REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 12 DU 25 AOUT 2015 PORTANT NOMINATION DU DEUXIEME VICE-GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, « BRB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/017 du 23 octobre 2003 modifiant le décret-loi n° 1/038 du 7 juillet 1993 portant Réglementation des Banques et Etablissements Financiers ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/34 du 02 décembre 2008 portant Statut de la Banque de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Deuxième Vice-Gouverneur de la Banque de la République du Burundi, « BRB » :

Hon. Annonciata SENDAZIRASA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 25 août 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

25.8.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

Hon. Tabu Abdallah MANIRAKIZA.